HG nettoyant pour salle de bains en pierre naturelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25/02/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	HG nettoyant pour salle de bains en pierre naturelle
UFI	:	TX3X-NMF7-U00W-WRQH
Code du produit	:	223 ART
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Produits de nettoyage/d'entretien pour la pierre et le carrelage - usage régulier

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
HG International B.V.
P.J. Oudweg 41
NL– 1314 CJ Almere
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
safety@hg.eu - www.hg.eu

Distributeur
HG France
198 Av. de France
FR– 75013 Paris
France
T +32 9 277 93 99
www.hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+31 (0)36 54 94 777 Uniquement pour le personnel médical Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium; Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	≥ 5 – < 7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68155-07-7 N° CE: 931-329-6 N° REACH: 01-2119490100-53	≥ 2 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Isotridécanol, éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	N° CAS: 52-51-7 N° CE: 200-143-0 N° Index: 603-085-00-8	≥ 0,001 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Bornan-2-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0 N° REACH: 01-2119966156-31	≥ 0,001 – < 0,1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371
Éther diphénylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 101-84-8 N° CE: 202-981-2 N° REACH: 01-2119472545-33	≥ 0,001 – < 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	≥ 0,001 – < 0,01	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Isotridécanol, éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5	(1 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Diluez le liquide renversé avec de l'eau et épongez. Déplacez les récipients de la zone de déversement.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Température de stockage	:	> 0 – < 30 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	Eviter la chaleur et le soleil direct.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bornan-2-one (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (OEL TWA)	12 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Éther diphénylique (101-84-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Diphenyl ether
IOEL TWA	7 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
IOEL STEL	14 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	2 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de biphényle (Ether diphénylique)
VME (OEL TWA)	7 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2 ppm

Éther diphénylique (101-84-8)	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes		EN 166
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
En cas de risque de projection de liquide : Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Vêtements de protection à manches longues	

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	parfumée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	0 °C
Point d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	193 – 195 °C (Coupe fermée; ne supporte pas la combustion)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	9,5
Concentration de la solution de pH	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	1400 mPa.s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,014
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:

Bornan-2-one (76-22-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 10 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l

Éther diphénylique (101-84-8)	
DL50 orale rat	2830 mg/kg Source: ECHA

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 9,5

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	> 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 9,5

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	> 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Cancérogénicité : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Bornan-2-one (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Éther diphénylique (101-84-8)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
NOEC chronique algues	0,95 mg/l Scenedesmus subspicatus

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
CL50 - Poisson [1]	26,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,25 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
CE50 72h - Algues [2]	0,37 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	0,02 mg/l Source: NCIS
LOEC (chronique)	0,88 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	21,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '49 d'

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	11,5 mg/l Source: EPISUITE v4.1

Éther diphénylique (101-84-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,1 – ≤ 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,96 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CEr50 algues	0,455 mg/l Source: ECHA

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 2,4 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 7,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	≈ 2,2 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	≈ 0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≈ 0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≈ 0,32 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
NOEC chronique algues	2 mg/l

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

HG nettoyant pour salle de bains en pierre naturelle	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,51 g O_2/g substance
Biodégradation	80 % (méthode OCDE 302B)
Indications complémentaires	95 % biodégradation (méthode OCDE 301E)

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
Biodégradation	92,5 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18

Bornan-2-one (76-22-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38 Source: HSDB

Éther diphénylique (101-84-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,21 Source: ECHA

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

12.4. Mobilité dans le sol

Bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Mobilité dans le sol	388,3 – 1416 Source: ECHA

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Mobilité dans le sol	111,3 Source: EPISUITE v4.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HG nettoyant pour salle de bains en pierre naturelle
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Ecologie - déchets	:	Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 20 01 39 - matières plastiques
Code HP	:	HP3 - "Inflammable": – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface anioniques	≥5-<15%
agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Abréviations et acronymes:	
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H228	Matière solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.